

Article 21 du Règlement

Nous nous opposons également à la proposition du gouvernement visant à modifier radicalement la façon dont la Chambre examine les affaires courantes. Le gouvernement cherche à justifier cette attaque en invoquant l'un des rares moyens dont l'opposition dispose pour attirer l'attention du public sur les mesures gouvernementales qu'elle estime nuire aux intérêts publics ou sur la mauvaise conduite du gouvernement. Il invoque un incident isolé survenu à l'égard du projet de loi C-22.

Je me souviens que quand le parti au gouvernement était dans l'opposition, il a procédé de la même façon dans le cadre des affaires courantes quand il n'était pas content d'un projet de loi du gouvernement de l'époque visant à modifier les taux de transport que nous appelions les tarifs du Pas du Nid-de-corbeau. Malgré cela, le projet de loi a finalement été adopté, mais le gouvernement de l'époque ne s'est pas précipité à la Chambre pour essayer de changer les règles des affaires courantes parce qu'il n'était pas content de la façon dont l'opposition de l'époque, le parti conservateur qui constitue maintenant le gouvernement, se servait de ces règles pour avoir plus de temps pour étudier les implications de la loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau et les faire comprendre au public.

Le gouvernement n'a pas expliqué pourquoi il devrait en être différemment tout d'un coup. L'idée d'être temporairement au gouvernement constitue peut-être un stimulant extraordinaire du jugement, mais elle n'a certainement pas rendu le gouvernement conservateur plus brillant.

Encore une fois, l'incident concernant le projet de loi C-22 a été réglé à l'avantage du gouvernement et ne s'est pas répété. Les usages auxquels le gouvernement souhaite mettre fin en modifiant la procédure des affaires courantes sont si rares qu'on aurait vraiment mauvaise grâce à les qualifier d'abus. Je suis de même étonné de voir proposer une limitation de la longueur du premier discours d'opposition à la troisième lecture d'un projet de loi. C'est là aussi un instrument qui, s'il a été utilisé à l'occasion, ne l'a pas été exagérément. C'est un moyen particulièrement important de faire noter des divergences d'opinion sur un projet de loi, le point le plus important étant que les règles d'attribution de temps ne lui permettent pas de toute façon de faire avorter un programme du gouvernement.

En fait, c'est quelque chose qui préoccupe si peu ou qui devrait préoccuper si peu le gouvernement que le vice-premier ministre ne l'a pas mentionné une seule fois dans les discussions des leaders à la Chambre. Nous en avons entendu parler pour la première fois quand nous avons lu la motion déposée sans préavis par le gouvernement en fin de soirée vendredi.

Encore une fois, les règles actuelles de la Chambre sont largement favorables au gouvernement. Même les députés d'opposition les plus déterminés ne peuvent pas, le moment venu, empêcher le gouvernement de faire adopter ses lois, à moins, bien sûr, que l'opinion publique s'y oppose à tel point que le gouvernement est obligé d'en tenir compte, comme ce fut le cas lorsqu'il a essayé de réduire la pension de vieillesse.

Nous pouvons et, à l'occasion, nous devons entraver l'adoption d'une loi qui nous paraît contestable dans l'intérêt public, mais ce faisant, nous jouons un rôle essentiel dans une démocratie. Nous nous assurons de faire connaître l'opinion du public dans l'espoir que le gouvernement en tiendra compte. De même, lorsque nous avons l'impression que les mesures prises par le gouvernement sont contraires à l'intérêt public, nous devons avoir des moyens d'exercer des pressions auprès de lui, ou du moins de prouver au public l'incurie du gouvernement ou son manque de préoccupation et de considération pour l'intérêt public.

Puis-je déclarer qu'il est 13 heures, madame la Présidente?

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'étais sur le point de demander au député de Windsor-Ouest (M. Gray) s'il souhaitait continuer pendant quelques minutes ou reprendre la parole à 15 heures.

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT**LES RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES DES PROGRÈS À VENIR EN MATIÈRE D'ÉNERGIE**

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le rapport Brundtland sur l'environnement et le développement dit que l'énergie est nécessaire à la survie quotidienne. Les progrès à venir dépendent de la disponibilité à long terme de quantités croissantes d'énergie provenant de sources fiables, sûres et écologiquement acceptables. Actuellement, il n'y a pas de source unique ou d'ensemble de sources qui réponde à ces besoins futurs.

Il faut donc faire des choix, mais il faut savoir que le choix d'une stratégie énergétique doit s'accompagner du choix d'une stratégie environnementale.

Les modes actuels d'utilisation de l'énergie nous imposent déjà des choix pour le siècle prochain. Les éléments clés de la permanence qui doivent être conciliés sont: une croissance suffisante des approvisionnements en énergie pour répondre à la demande; des mesures d'économie d'énergie et d'amélioration de son efficacité, pour minimiser le gaspillage des ressources primaires; la reconnaissance des problèmes d'hygiène publique inhérents à chacune des sources d'énergie; et la protection de la biosphère et la prévention des formes les plus localisées de pollution.